

Sommaire de la démarche : Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

Mise en contexte

Comme le prévoit la [Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés](#) (Loi sur l'eau), les MRC ont maintenant la responsabilité **d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de leur territoire.**

Ce plan doit être déposé au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) au plus tard le 16 juin 2022.

Qu'est-ce que le PRMHH?

- Il s'agit d'un document de réflexion qui vise à intégrer la **conservation des milieux humides et hydriques (MHH)** à la planification d'une MRC, en favorisant un aménagement durable et structurant du territoire.
- À partir des MHH recensés, la démarche prévoit l'identification des MHH d'intérêt pour la conservation, soit les MHH :
 1. À encadrer pour en assurer une **utilisation durable**;
 2. À **restaurer** pour en améliorer l'état et les fonctions écologiques;
 3. À **protéger** dans leur intégralité.

Et l'identification de milieux présentant un potentiel pour la **création** de MHH.

- À terme, ce nouvel outil de planification régionale comprendra une stratégie de mise en œuvre, un plan d'action étalé sur une période de dix ans et des mesures de suivi.

Lexique

- **Conservation** : protection, utilisation durable et restauration (voir l'annexe).
- **Milieux hydriques** : plans d'eau, rivières, cours d'eau (incluant les bandes riveraines, le littoral et les zones inondables).
- **Milieux humides** : marais, tourbières, marécages, étangs (eaux peu profondes), prairies humides.

Objectifs associés à cette planification

Pour que le plan soit approuvé par le MELCC, les mesures à prévoir devront respecter trois grands principes, soit :

1. **Favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette de MHH;**
2. **Assurer une gestion cohérente du bassin versant;**
3. **Tenir compte des changements climatiques (et être adaptées en conséquence).**

Dans le cadre de ce processus, un des défis consistera à s'assurer que les outils de conservation seront compatibles avec le développement durable du territoire.

Bénéfices anticipés pour la collectivité

Les MHH constituent une richesse, car ces milieux assurent plusieurs fonctions écologiques essentielles, en plus de rendre de multiples services à la collectivité (dont des espaces naturels plus que jamais prisés).

Les MHH sont d'une grande importance et c'est pourquoi plusieurs **bénéfices sont anticipés** en se dotant d'une stratégie de conservation des MHH d'intérêt pour en assurer la pérennité.



Meilleur encadrement
du développement futur
(aménagement durable)



Fourniture de
multiples services
écologiques (MHH)



Attractivité du milieu
(autres bénéfices
rendus à la collectivité)

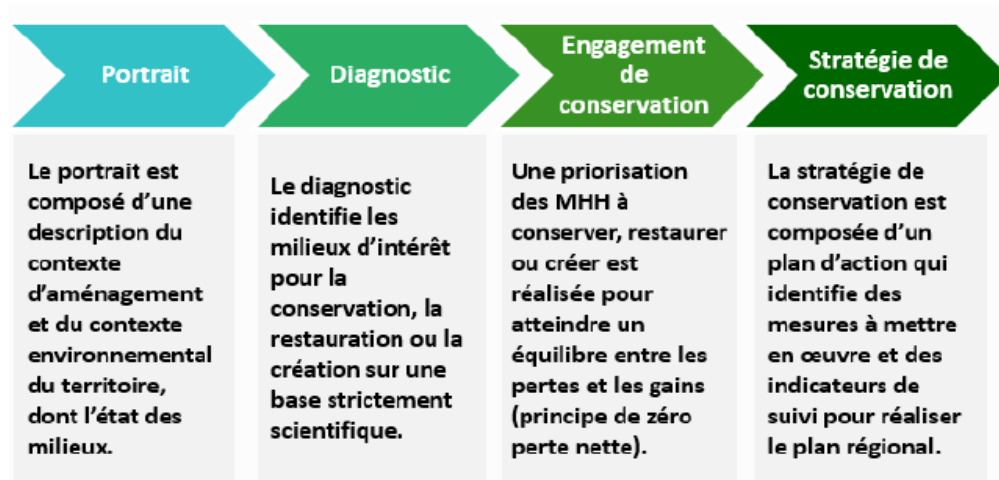


Mesures d'adaptation
(changements
climatiques)

Démarche à suivre

Comme le prévoit le [Guide sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques](#), la démarche d'élaboration d'un PRMHH doit suivre les étapes suivantes :

Étapes d'élaboration d'un PRMHH



Source : MRC d'Argenteuil

État d'avancement des travaux du PRMHH de votre MRC

Nous vous invitons à consulter la [présentation ci-jointe](#) sur l'état d'avancement des travaux d'élaboration du PRMHH de la MRC. Elle présente les résultats préliminaires du portrait du territoire, dont la nouvelle cartographie des milieux humides (ajoutée récemment à GOnet).

Plusieurs actions de communication et de consultation du milieu sont prévues durant toute la démarche, dont la présentation de celle-ci sur le [site Web de la MRC](#).

Consultation préliminaire des municipalités

Une bonne connaissance du territoire et la collaboration des municipalités locales seront essentielles pour assurer le succès de cette démarche. C'est pour cette raison que nous vous invitons à répondre au premier questionnaire avant le 6 avril 2021 : <https://haute-yamaska.ca/sondage-prmhh/>.

Les éléments ainsi recueillis serviront à alimenter les réflexions de l'équipe de réalisation du PRMHH.

Identification des MHH d'intérêt pour la conservation (démarche scientifique)

À l'étape du diagnostic, les MHH recensés sur le territoire seront classifiés et sélectionnés à partir d'une méthodologie rigoureuse et impartiale. Pour ce faire, la MRC a mandaté l'organisme Nature-Action Québec pour l'accompagner au plan technique et scientifique. Cette démarche devra s'appuyer sur la meilleure connaissance possible des MHH et des services écologiques qu'ils procurent.

Choix des MHH d'intérêt à conserver

L'étape des engagements de conservation permettra d'identifier les MHH pour lesquels le conseil de la MRC s'engage dans une volonté d'action pour la conservation (suite à une conciliation entre la conservation des MHH d'intérêt à l'étape du diagnostic et les contraintes d'aménagement).

Documentation et sites d'intérêt

- [Page Web sur le PRMHH de la MRC de La Haute-Yamaska](#)
- [Foire aux questions du MELCC sur la démarche des PRMHH](#)
- [Fiche du MELCC sur l'encadrement légal relatif aux milieux humides et hydriques](#)

Annexe - Foire aux questions (FAQ)

Qu'est-ce que la conservation?

La conservation est davantage qu'une « cloche de verre ». Elle comprend la **protection**, la **restauration** de milieux et l'**utilisation durable** (incluant l'aménagement durable et la mise en valeur durable de milieux).

Protection :

Ensemble de moyens visant à maintenir la dynamique et l'état naturels des écosystèmes et à prévenir ou à atténuer les menaces à la biodiversité (ex. servitude forestière).

Restauration :

Ensemble d'actions visant à rétablir un caractère plus naturel à un écosystème dégradé ou artificialisé.

Utilisation durable :

Utilisation d'une ressource biologique ou d'un service écologique ne causant pas ou peu de préjudices au milieu ou à l'environnement ni d'atteinte à la biodiversité. Une utilisation durable ne doit pas affecter de façon substantielle les espèces ou les fonctions écologiques pouvant être touchées indirectement par cette activité.

Elle offre ainsi la possibilité de poursuivre l'exploitation durable des ressources naturelles tout en assurant la préservation des fonctions et services écologiques (ex. les activités de foresterie durable).

En quoi consiste la création de MHH?

- La création d'un MHH consiste à la conversion d'un milieu terrestre en un nouveau MHH. Pour ce faire, il faut modifier le drainage d'un terrain pour qu'il s'y crée un engorgement d'eau où pourra par la suite s'établir une flore typique des milieux humides (ex. le marais Réal-D.-Carbonneau à Sherbrooke).

Quelles sont les principales fonctions écologiques reconnues aux MHH?

- **Renforcement de la résilience des terres agricoles et des forêts grâce à la présence de MHH :**
 - Maintien de la quantité et la qualité de l'eau, régulation des nutriments, rétention des produits toxiques (micropolluants), rétention de l'eau à des fins d'irrigation, fertilité des sols, pollinisation.
- **Contribution à la lutte contre les changements climatiques** (séquestration des émissions de gaz à effet de serre et adaptation aux changements climatiques) :
 - **Rôle majeur des milieux humides comme puits de carbone** (ex. sols tourbeux);
 - **Rôle très important des MHH pour la régulation de l'eau** : réapprovisionnement des nappes phréatiques, atténuation des inondations, maintien du débit des cours d'eau pendant les périodes de sécheresse.

Qu'entend-on par « favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette de MHH »?

- Le MELCC s'attend à ce que le plan respecte un équilibre entre les pertes potentielles appréhendées en termes de superficies et de fonctions écologiques, les possibilités de restauration et de création de MHH sur le territoire. Au final, le Plan va permettre de prendre en considération les MHH dès l'élaboration d'un projet.

Quelles sont la précision et la fiabilité des données de la nouvelle cartographie des milieux humides?

- La nouvelle cartographie des milieux humides découle du Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques (PRADMHH) de Géomont. Les milieux humides identifiés ont été recensés par photo-interprétation, à l'aide de critères et de données de référence, dont un indice d'humidité dérivé des données du LiDAR permettant de repérer avec une plus grande précision les milieux humides réels et potentiels du territoire. Ce projet a permis de :
 - Mettre à jour l'inventaire des milieux humides existants (incluant celui réalisé par la firme Groupe Hémisphères en 2014) en validant la présence et la géométrie de ces milieux humides;
 - Identifier des milieux humides non répertoriés ainsi que des milieux humides potentiels.
- Rappelons que la photo-interprétation des milieux humides a ses limites et, qu'à ce titre, des variations d'interprétation sont possibles et nécessitent de prévoir une validation sur le terrain dans tous les cas de projet de développement situé à proximité d'un milieu humide potentiel. En complément de ces données, nous vous suggérons de consulter la [cartographie des milieux humides potentiels du MELCC](#) (nouvelle édition révisée de 2019).

Mise en garde :

En aucun cas et en aucune circonstance, la cartographie par photo-interprétation ne peut se substituer à une caractérisation sur le terrain par un professionnel compétent pour confirmer la présence, la classification, la délimitation, l'état du milieu humide en utilisant la méthode décrite dans le document [Identification et délimitation des milieux humides du Québec Méridional \(2015\)](#).

Les données de milieux humides n'ont pas la prétention d'être complètes. Elles n'ont pas de valeur légale et leur exactitude ne peut être garantie. Cependant, ces données fournissent une information de base sur la présence potentielle de milieux humides. Aux fins d'application légale ou réglementaire, la délimitation doit être précisée et validée par une étude de caractérisation des milieux visés, signée par un professionnel ou une personne compétente au sens de l'article 46.0.3. de la [Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques](#).

Comment fonctionne le système actuel de compensation lors de perturbations dans les MHH?

- En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, l'initiateur de tout projet nécessitant une autorisation doit verser une compensation financière pour les pertes de MHH jugées inévitables. La compensation financière diffère selon la municipalité, la superficie et le milieu affectés.
- Le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État reçoit les contributions financières versées par les initiateurs de projets. Le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques est financé par l'entremise de ce Fonds. Les enveloppes du Programme sont réparties par bassins versants et par MRC où ont eu lieu les pertes de MHH.

Pour plus de renseignements :

- [Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques](#)
- [Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques](#)
- [Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides](#)
- [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (REAFIE)
 - [Milieux humides et hydriques : principaux changements](#)
 - [Secteur municipal : principaux changements](#)

Autres portails cartographiques de milieux humides

- [Milieux humides potentiels](#) (MELCC, 2019)
- [Milieux humides du sud du Québec \(Canards Illimités\)](#).